

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 NOVEMBRE 2022**

L'an Deux mil vingt-deux et le **Huit novembre** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme PELLOUX-PRAYER Marion, Maire.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:</i>	15	NOM et prénom des élus (V : en visioconférence)	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	
<i>En exercice :</i>	11	PELLOUX-PRAYER Marion	X				
<i>Présents ou représentés</i>	10	MURDINET Armand	X				
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>	7	FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				
<i>Date de la convocation :</i>	02/11/2022	ROLLAND Benoit	X				
<i>Secrétaire de séance :</i>	ORDENER Lorraine	ORDENER Lorraine	X				
<u>Objet de la délibération :</u>		DUBOIS Sabrina	X				
		SCALVINI Damien	X				
		CRON Lionel			X		
		LOUIS Amandine			X	THYRARD Frankline	
		CHARLY Rémy	X				
		THYRARD Frankline	X				

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 août 2022. Aucune observation n'étant relevé, ce dernier est signé par Madame le Maire et Mme Lorraine ORDENER, secrétaire de séance.

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 8 novembre 2022 :

Transmission en Préfecture le :		08/07/2022	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
*2022-11-01	DECISIONS BUDGETAIRES	FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES	Approbation
*2022-11-02	DESIGNATION DE REPRESENTANTS	PREFECTURE DE LA DROME – DESIGNATION DE CORRESPONDANT « DEFENSE »	Approbation
*2022-11-03	DIVERS	BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS	Approbation

*2022-11-04	DIVERS	REGIE PERMANENTE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DIVERSES – CONVENTION AVEC LE THEATRE DE PRIVAS - TARIFS	Reportée
*2022-11-05	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR DES ACTIVITES ET LE LAEP POUR L'ANNEE 2023	Approbation
*2022-11-06	INTERCOMMUNALITE	SYNDICAT D IRRIGATION DROMOIS – RAPPORT ANNUEL 2021	Approbation
*2022-11-07	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES	ACCUEIL PERISCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS DU COÛT DU REPAS	Approbation
*2022-11-08	DIVERS	GREVE DES RAFFINERIES – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS DE CARBURANT	Approbation

Objet (2022-11-01) : **FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES POUR LE FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

Après notification du montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (PFIC), Madame le Maire informe que les crédits prévus au budget sont insuffisants et qu'il convient de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE DE PROCEDER au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	156,00
Total		156,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	156,00
Total		156,00

Objet (2022-11-02) : **PREFECTURE DE LA DROME – DESIGNATION DE CORRESPONDANT « DEFENSE »**

Madame le Maire rappelle que, suite à la démission de M. Christophe AUGUGLIARO, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau correspondant Défense.

Ce correspondant aura pour fonction de servir de relais d'information entre le Ministère de la Défense et les communes. A ce titre, le correspondant « Défense » sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne. Il aura la faculté, en retour, de transmettre au Ministre ou à ses représentants des éléments sur l'approfondissement du lien entre la Nation et la Défense ou de leur adresser des demandes de renseignements.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DESIGNE - Dimitri FAVRE-NICOLIN, correspondant Défense

- ↳ Désignation d'un correspondant Incendie et Secours : Armand MURDINET.
Cette information sera communiquée auprès de la Préfecture de la Drôme et du SDIS 26.

Objet (2022-11-03) : **BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (complément)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'examiner les demandes de subventions allouées aux différentes associations.

Art.		Vote 2021	Réalisations 2021	Vote
65748				
	Subventions aux Associations	2 035,00	1 095,00	1 918,00
	Comité des fêtes (sonorisation fête de l'Eté)			400,00 €
	APE La Baume d'Hostun		120,00 €	
	ACCA La Baume d'Hostun			258,00 €
	APE l'Ecançière		250,00 €	250,00 €
	FNACA Hostun		50,00 €	50,00 €
	ADMR Chatuzange le Goubet		250,00 €	250,00 €
	Bibliothèque d'Hostun			100,00 €
	EHPAD de St Laurent			50,00 €
	Epicerie Sociale et Pédagogique		125,00 €	180,00 €
	MFR Chatte		50,00 €	50,00 €
	MFR Mondy			50,00 €
	MFR Coublevie			50,00 €
	Prévention Routière			50,00 €
	Restaurant du Cœur		250,00 €	180,00 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE de compléter la liste ci-dessus de la façon suivante :

Art.		Vote 2021	Réalisations 2021	Vote
65748				
	Subventions aux Associations	2 035,00	1 095,00	400.00 €
	Familles Rurales (Ass.) - Fonctionnement		- €	400,00 €

- Pour les associations Football Club Hostun et Rugby Club Eymeux, aucune information n'a été communiquée.

Objet (2022-11-04) : **REGIE PERMANENTE POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DIVERSES – CONVENTION AVEC LE THEATRE DE PRIVAS - TARIFS**

Par manque d'informations, cette décision est reportée

Objet (2022-11-05) : **FAMILLES RURALES DE JAILLANS ET DES COMMUNES AVOISINANTES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR DES ACTIVITES ET LE LAEP POUR L'ANNEE 2023**

Madame le Maire informe que la grande salle est mise à disposition à l'association Familles Rurales de Jaillans et des communes avoisinantes pour deux activités hebdomadaires à compter de mi-septembre.

Une convention tripartite doit être rédigée, selon les conditions suivantes, pour la mise à disposition :

- De la Grande salle, le mardi de 19h30 à 20h30 pour l'activité « Gym douce » et le jeudi de 17h45 à 18h45 pour l'activité « Hip-hop » en période scolaire uniquement, Ces mises à disposition sont réalisées à titre gratuit. L'organisateur assurera la gestion du chauffage.
- De la petite salle, le vendredi matin, en période scolaire uniquement pour l'accueil Enfants-Parents. Une participation forfaitaire annuelle de 200 € sera demandée.

La commune se réserve le droit de l'utiliser éventuellement pour ses propres besoins. Dans ce cas, toute séance annulée pourra être rattrapée exceptionnellement pendant les vacances scolaires. D'ores et déjà, la salle des fêtes, dans son intégralité, est indisponible du 9 au 14 mars 2023 (Fête des laboureurs).

Pour toute autre utilisation en dehors de ces plages horaires, l'association devra s'acquitter, au même titre que les associations communales, des frais d'électricité.

Une caution de 450 € a été sollicitée auprès de l'association à titre permanent ; celle-ci a donc été encaissée.

En ce qui concerne le Lieu d'Accueil Enfants Parents, le matériel sera stocké dans le local prévu à cet effet. Le matériel devra être rangé sur une partie linéaire du local afin de permettre le stockage de tables et chaises et de matériels lourds de quelques associations. La

commune se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur le matériel entreposé.

Pour ces usages hebdomadaires en période scolaire, la clé des deux salles sera mise à disposition de l'association dans la boîte à clés située à l'entrée de la mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE la proposition présentée,

FIXE la participation forfaitaire pour l'activité du LAEP à 200 € annuel

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour l'année civile 2023.

Objet (2022-11-06) : **INTERCOMMUNALITE – SYNDICAT D IRRIGATION DROMOIS – RAPPORT ANNUEL 2021**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à la Loi n° 99/586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat d'Irrigation Drômois a l'obligation de présenter au plus tard dans les six mois qui clôturent l'exercice et lors de l'examen du compte administratif son rapport annuel.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

PREND ACTE de la présentation faite du rapport du Syndicat d'Irrigation Drômois.

<i>Nombre de membres afférents au Conseil Municipal:</i>	15	NOM et prénom des élus (V : en visioconférence)	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
<i>En exercice :</i>	11	PELLOUX-PRAYER Marion	X			
<i>Présents ou représentés</i>	11	MURDINET Armand	X			
<i>Quorum à atteindre (membres en exercice) :</i>	7	FAVRE-NICOLIN Dimitri	X			
<i>Date de la convocation :</i>	02/11/2022	ROLLAND Benoit	X			
<i>Secrétaire de séance :</i>	ORDENER Lorrain	ORDENER Lorraine	X			
<u>Objet de la délibération :</u>		DUBOIS Sabrina	X			
		SCALVINI Damien	X			
		CRON Lionel	X			
		LOUIS Amandine			X	THYRARD Frankline
		CHARLY Rémy	X			
		THYRARD Frankline	X			

Objet (2022-11-07) : **ACCUEIL PERISCOLAIRE – MODIFICATION DES TARIFS DU COÛT DU REPAS**

Madame le Maire informe que Valence Romans Agglo a réuni le Comité de Pilotage du service commun de la restauration collective le 12 octobre dernier.

Lors de la présentation de la situation financière au 30 juin 2022, il a été constaté :

- le prix de revient est à 3.76 € TTC (cohérent par rapport au tarif facturé aux communes adhérentes (3.79 € TTC))
 - un déficit de 40 227 € TTC lié à l'augmentation des repas commandés, couvert par un réajustement des communes de plus de 30 000 repas annuels (Valence, Bourg les Valence, Portes les Valence et Bourg de Péage)
 - une situation de plus en plus compliquée en cette fin d'année 2022, des dépenses en hausse sans réelle possibilité de maîtrise (carburant + 157 %, électricité + 80 %, chauffage + 41 %, denrées alimentaires + 13 %, masse salariale + 2 %)
- ⇒ Une proposition de porter le coût du repas à 3.99 € TTC au 1^{er} novembre 2022.

Avec la rentrée scolaire, le service a été de nouveau impacté :

- Un plateau de production de repas atteint très rapidement (sur 2 semaines en septembre au lieu de 6 semaines habituellement)
- Environ 300 repas supplémentaires quotidiens au-dessus de nos prévisions.
- Une cuisine centrale dépassant les limites de production déclarées (révision du dossier d'agrément)
- Une chaîne logistique désorganisée:
 - o 45 000 chauffeurs manquants d'après le syndicat des grossistes en denrées alimentaires (source AGORES Octobre 2022)
 - o 85 000 manutentionnaires / préparateurs de commande manquants (source AGORES Octobre 2022)
 - o Des livraisons de pains problématiques.
- Des pénuries en denrées alimentaires perturbant le fonctionnement :
 - Poissons surgelés
 - Certains légumes surgelés
 - Produits céréaliers et d'épicerie (huiles, vinaigre, sel, ...)
 - Volailles....
 - Une saisonnalité perturbée cette année: – Impact sur la disponibilité de l'offre locale surtout sur les fruits de saison.(raisin...)

Les orientations 2023 en termes de restauration sont les suivantes :

- Adapter dans le temps l'outil de production pour intégrer plus de recettes « fait maison ».
- Diversifier l'offre végétarienne par introduction de légumineuses locales..
- Travail sur la composition des goûters et pique-niques
- Rencontre avec chaque commune et responsables pour information, sensibilisation.

Et les propositions d'investissement sont :

- Des investissements futurs qui répondent aux enjeux du « fait maison ».
- Des matériels moins énergivores.
- Un agrément communautaire à renouveler pour prendre en compte l'augmentation du nombre de repas

- 300 000 € d'investissement pour 2023 (Thermo-scelleuse avec financement PAT de 40%. – Sauteuse multifonction à faible consommation énergétique – Lave batterie à granules).
 - Soit une proposition budget 2023 de 3 330 850 €
- ⇒ Une proposition de porter le coût du repas à 4.30 € TTC au 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire rappelle la décision du 5 juillet 2022 modifiant les tarifs du règlement du service de l'accueil périscolaire comme suit :

Quotient familial	Participation Familiale par enfant A la tranche-horaire	Participation Familiale par enfant Au goûter
De 0 à 550 €	0.92 €	0.58 €
De 551 € à 700 €	0.99 €	
De 701 € à 1 000 €	1.07 €	
> 1 000 €	1.14 €	

Service de restauration			
Quotient familial	Participation Familiale par enfant		Participation totale par enfant
	Sur le temps de garde	Sur le repas	
De 0 à 550 €	1.57 €	3,92 €	5.49 €
De 551 € à 700 €	1.65 €	3,92 €	5.57 €
De 701 € à 1 000 €	1.73 €	3,92 €	5.65 €
> 1 000 €	1.79 €	3,92 €	5.71 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

ABROGE la délibération du 2 juillet 2022 référencée sous le n° 2022-07-012

PROPOSE DE MODIFIER, à compter du 1^{er} janvier 2023, les participations financières sur le repas en répercutant intégralement le coût facturé par Valence Romans Agglo comme suit :

Service de restauration			
Quotient familial	Participation Familiale par enfant		Participation totale par enfant
	Sur le temps de garde	Sur le repas	
De 0 à 550 €	1.57 €	4.30 €	5.87 €
De 551 € à 700 €	1.65 €	4.30 €	5.95 €
De 701 € à 1 000 €	1.73 €	4.30 €	6.03 €
> 1 000 €	1.79 €	4.30 €	6.09 €

MANDATE Madame le Maire d'en informer les familles dès application de la présente décision.

- Une information devra être communiquée aux familles.

Objet (2022-11-08) : **GREVE DES RAFFINERIES – REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DES FRAIS DE CARBURANT**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'avec l'épisode de grève des raffineries et de la pénurie de carburants dans les stations d'essences que nous avons connus en septembre et octobre, M. Théophile DIDIER, Adjoint technique territorial, a procédé, le 18 octobre dernier, au remplissage partiel du réservoir du véhicule communal BERLINGO afin d'assurer la continuité des services.

Il a été mis 23.08 L à 1.776 €/L, soit un total de 40.99 € qu'il a réglé à l'aide de sa carte bancaire personnelle.

Considérant le caractère exceptionnel,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE DE PROCEDER au remboursement de la somme de 40.99 € à M. Théophile DIDIER pour l'achat de carburant pour le véhicule utilitaire de la commune.

Points divers :

- Eclairage public : Madame le Maire signale que samedi dernier, les lampadaires de la Rue des Charmilles et du lotissement le Savet fonctionnaient après 22h. Un signalement sera fait.

La secrétaire
Lorraine ORDENER

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER